

NOS SERVICES, VOS AVANTAGES

Devenir membre de la CSPV est un atout. Nous offrons des avantages importants à nos membres. Les membres sponsors auront accès aux services spéciaux tels que des fonctionnalités spéciales du site web, le help desk et la newsletter.

	Membre	Sponsor
Représentation des intérêts, lobbying	✓	✓
Insertion du nom d'entreprise dans le site web	✓	✓
Réunions régulières	✓	✓
Utilisation du logo CSPV	✓	✓
Conventions salons/foires	✓	✓
Fonctionnalités spéciales du site web :		
<ul style="list-style-type: none"> • Mini-sites pour les sponsors avec description de l'entreprise • Fonction d'appariement automatisée pour les clients et partenaires, recherche géographique • Help desk par email • Publication des annonces et des appels d'offres 		✓
Help Desk :		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des mécanismes de soutien (crédits, subventions) • Problèmes de mise en service (STEG) • Interactions avec le client • Suppression des obstacles commerciaux • Echange des expériences 		✓
Newsletter :		
<ul style="list-style-type: none"> • Informations régulières sur les développements technologiques et réglementaires • Rapports réguliers sur les activités récentes de la CSPV • Informations régulières sur les appels d'offres et les formations spécifiques 		✓

FINANCEMENT DE LA CSPV

Les sources de financement de la CSPV sont les cotisations des adhérents et les dons des sponsors parmi les adhérents leur permettant de bénéficier de services spéciaux.

- Les dons des sponsors permettront à la CSPV d'engager un Secrétaire Général permanent pour assurer une assistance régulière et un service au quotidien de la chambre, ainsi que de mettre en place un site web, un help desk et une newsletter.
- La cotisation annuelle s'élève à 100 dinars par entreprise.

GRILLE DE SPONSORING

Capacité installée en 2015 (en kWc)	Don de sponsoring par année
<50	300 DT
50-100	800 DT
100-300	1 500 DT
300-500	2 000 DT
500<	2 500 DT

CONDITIONS DE SPONSORING

Les dons des sponsors seront utilisés exclusivement pour la mise en place et l'opération des services spéciaux mentionnés ci-dessus, ainsi que pour le salaire du Secrétaire Général. Seul le Bureau exécutif de la CSPV a le droit de décider sur l'utilisation des dons. Les sponsors seront informés régulièrement sur l'utilisation des dons et l'état d'avancement de la mise en place des services spéciaux.

La CSPV accepte les dons de ses adhérents ainsi que ceux des organismes indépendants visant à promouvoir les énergies renouvelables en Tunisie.

Les dons sont payés sur la base de la grille de sponsoring pour une période de 12 mois à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion. Le parrainage se prolonge automatiquement faute de résiliation au moins 3 mois avant la fin de la période de sponsoring en cours.

